

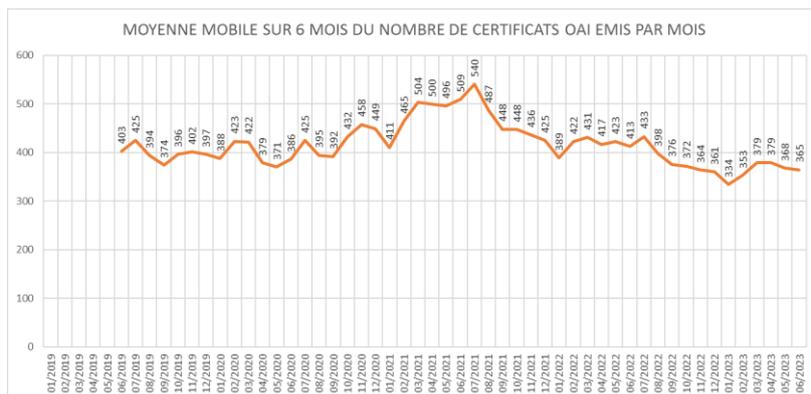
### Communiqué OAI :

**Niveau toujours très bas du volume des projets de construction en étude !**

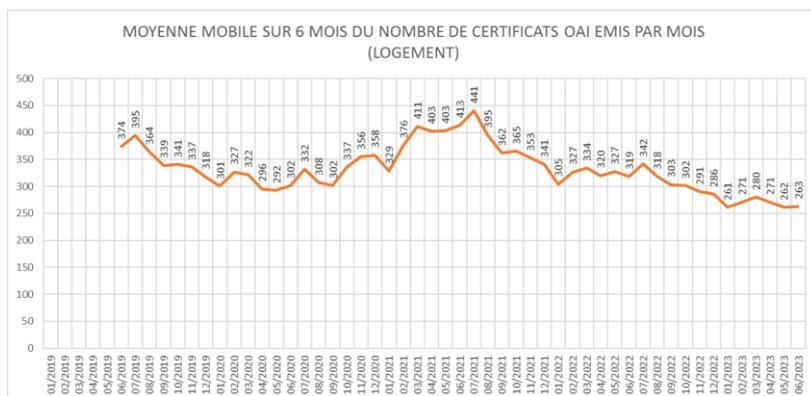
Afin d'anticiper l'évolution du secteur de la construction grâce aux activités des membres OAI, qui engagent leurs prestations 2 à 3 ans en amont du début des travaux, vous trouverez ci-après une mise à jour de l'analyse de l'évolution du nombre de certificats OAI à joindre aux demandes d'autorisation de construire.

Avec l'ajout des mois de février à juin 2023, elle complète l'étude repris au point B. de notre communiqué du 22 mars 2023.

- a) La moyenne mobile sur 6 mois<sup>(1)</sup> du nombre de certificats OAI émis (tous types de projets confondus) diminue régulièrement depuis juillet 2021 (334 en janvier 2023 contre 540 en juillet 2021, soit une chute inquiétante de 38%). On constate une stabilisation à un niveau très bas entre janvier 2023 et juin 2023 (365 en juin 2023).

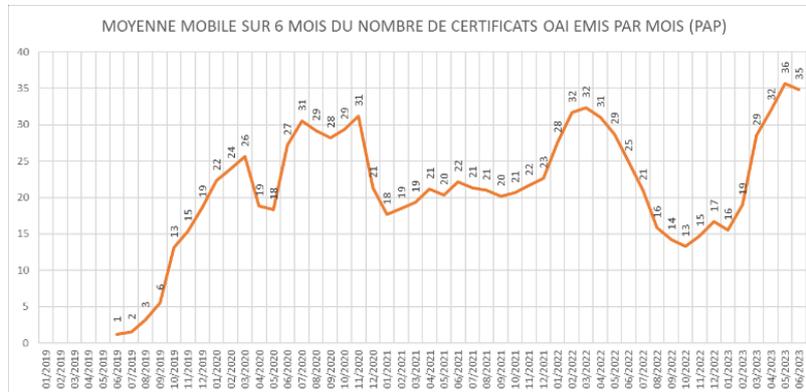


- b) La moyenne mobile sur 6 mois du nombre de certificats OAI émis pour des projets de logement (maisons unifamiliales, résidences, transformation) diminue régulièrement depuis juillet 2021 (441 en janvier 2023 contre 441 en juillet 2021, soit une chute de 41%). On constate une stabilisation à un niveau très bas entre janvier 2023 et juin 2023 (263 en juin 2023).



<sup>(1)</sup> Moyenne mobile sur 6 mois = moyenne des certificats émis par mois pour le mois en cours et les 5 mois précédents.

- c) Pour les **plans d'aménagement particuliers (PAP)**, la diminution de la moyenne mobile sur 6 mois du nombre de certificats émis est plus récente (**16 en janvier 2023 contre 32 en mars 2022, soit une chute de 50%**).  
On constate une **forte reprise** entre janvier 2023 et juin 2023 (**35 en juin 2023**).



Dans ce contexte, nous rappelons l'importance de **7 des 12 propositions de démarches à poursuivre issues du [programme OAI pour les élections législatives 2023](#)** :

2. Transformons le programme de politique architecturale en un véritable code de la qualité architecturale en symbiose avec l'établissement d'un code de la construction.
3. Encourageons l'innovation et le progrès en laissant s'exprimer les solutions créatives par des projets pilotes expérimentaux.
4. Votons une loi générale sur le secteur de la construction clarifiant tous les recours obligatoires nécessaires pour une qualité durable.
5. Révolutionnons la méthode pour légiférer en s'appuyant davantage et plus tôt sur l'expérience du terrain. Favorisons la flexibilité de la normalisation propre par le secteur.
6. Opérons une véritable simplification administrative par un strict allègement du carcan réglementaire et par une digitalisation intelligente des procédures.
11. Rétablissons une culture de la confiance à rebours de la pratique actuelle de judiciarisation de toutes les relations sociétales.
12. Laissons à chaque acteur, public ou privé, la liberté d'agir dans sa sphère de compétence sans empiéter sur le domaine des autres, tout en respectant la vue d'ensemble.

L'OAI plaide pour que le Gouvernement nomme **un.e « Bauminister.in » avec licence pour créer un « Baurecht » au Luxembourg**, véritable code de la construction, qui structure, hiérarchise et surtout assure la cohérence de tous les textes applicables en la matière.

Il ne s'agit pas de mettre toutes les administrations et procédures sous sa seule responsabilité, mais bien de garantir une réponse unique, fluide du pouvoir public face aux maîtres d'ouvrage et aux acteurs du secteur privé.

Salutations cordiales,

Pierre HURT  
Directeur